

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Ministre de l'Éducation Nationale.

~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

~~des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le règlement d'Administration publique
du 18 Mars 1924;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 décembre 1938;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Brassempouy, représentant la commune propriétaire, en
date du 3 Octobre 1937;

Arrête :

Article premier.

l'Eglise de BRASSEMPOUY (Landes)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d es Landes
et au Maire de la commune d e

BRASSEMPOUY

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le

3 JANV 1939

193

Beauvais